Fiche n° 9 : Régularisation prévisionnelle annuelle des salaires

(art 109 et 124 de la CCN)



Date de début de mensualisation :

Lorsque l'accueil s'effectue pendant 46 semaines ou moins, compte tenu de la mensualisation du salaire de l'assistant maternel, une **régularisation prévisionnelle** est réalisée chaque année à la date anniversaire du contrat de travail, en comparant :

- → les salaires mensualisés versés pendant les 12 derniers mois écoulés,
- → les salaires qui auraient dû être versés en application du contrat de travail, au titre des heures réellement effectuées.

Cette régularisation est établie par un écrit, signé par les parties.

Selon les circonstances intervenues au cours du mois considéré, le salaire peut être augmenté du paiement des heures complémentaires et/ou des heures majorées effectuées par l'assistant maternel dans les conditions prévues à l'article 110 du présent socle spécifique.

Le salaire peut être minoré dans les conditions fixées à l'article 111 du présent socle spécifique de la CCN.

Rappel de la mensualisation contractualisée :

A - Salaire qui aurait dû être versé en application du contrat de travail

Nombre d'heures d'accueil effectuées sur les 12 mois écoulés (au minimum, nbre d'heures hebdomadaires prévues au contrat + heures complémentaires – absences déductibles) :

Semaine n°	Nbre d'heures	Semaine n°	Nbre d'heures	Semaine n°	Nbre d'heures	Semaine n°	Nbre d'heures
N° de la 1 ^{ère} semaine du contrat :							
Soit total des heures travaillées sans tenir compte des heures complémentaires et majorées				heures			
Salaire qui aurait dû être versé , lié aux heures effectuées = Total heures travaillées x taux horaire net				Tot	al A =		€



B - Salaires mensualisés versés pendant les 12 derniers mois écoulés

	Année Du au Mois	Salaire brut à préciser pour calculer l'indemnité de rupture en fin de contrat (cf. fiche n°10)	Salaire net (hors indemnités entretien, repas et frais kilométrique)	Information si salaire supérieur à la mensualisation (heures complémentaires ou majorées, rémunération cp, avenant au contrat, nvelle mensualisation)	Information si salaire inférieur à la mensualisation (adaptation, déduction heures absences, nouvelle mensualisation)				
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
11									
12									
то	TOTAL annuel €		€	Total C : montant des cp + heures complémentaires et majorées = €					
	Total B : Total des salaires nets versés – total C = €								

Régularisation prévisionnelle annuelle : A − B = ... € − ... € = ... €

Montant régularisation prévisionnelle annuelle = ... € net

Au cours de l'exécution du contrat de travail, les régularisations prévisionnelles annuelles se compensent entre elles et n'entrainent pas de règlement.

À la fin du contrat de travail, les sommes restant dues au titre de la régularisation seront déclarées et feront l'objet d'un règlement dans les conditions prévues à l'article 56 du socle commun de la présente convention collective.

Fait à Date :

Signature parent employeur

Signature assistant maternel